# Escapade sur le Fleuve Charente

Dimanche 4 juin 2023

Règlement randonnées cyclistes, fluviales et pédestres

Ce règlement régit le fonctionnement général de l’Escapade sur le Fleuve Charente 2023 organisée par la Communauté d’Agglomération de Saintes. Toute personne participant aux randonnées cyclistes, fluviales et pédestres de l’évènement accepte de s’y conformer.

Les actualités et informations officielles sur l’Escapade sur le Fleuve Charente 2023 sont disponibles en ligne sur [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr) et sur [www.saintes-tourisme.fr](http://www.saintes-tourisme.fr)

**Article 1 - Activités proposées et conditions de participation**

L’Escapade sur le Fleuve Charente propose les activités suivantes :

* une randonnée en bateau sur le Fleuve Charente
* une balade vélo aux abords du Fleuve Charente.
* Deux randonnées pédestres
* Des initiations nautiques

|  |  |
| --- | --- |
| **Randonnée en bateau sur le Fleuve Charente** | **Balade vélo aux abords du Fleuve Charente** |
| La randonnée en bateau est **ouverte aux participants équipés d’une embarcation non motorisée**.L’itinéraire proposé va **de Chaniers à Saintes (11 km – aller simple)** et est ouvert aux stand-up paddles, kayaks, canoës, avirons, voile-avirons, barques, optimists, pirogues…**sont interdits :** les embarcations motorisées, catamarans, planches à voile, voiliers, dériveurs et les objets flottants non identifiés (OFNI).**Conditions requises pour participer :**Les participants attestent :* être aptes à la pratique d’activités physiques et sportives et savoir nager
* avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité (voir communication sur l’évènement sur [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr))
* Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de celle d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite, qui devra être remise au stand d’accueil, avant le départ.
* Les moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d’un adulte dans l’embarcation.
* Les mineurs de plus de 12 ans doivent être accompagnés d’un adulte dans les embarcations, sauf s’ils ont l’aptitude avérée pour piloter une embarcation (mineurs licenciés kayak/ paddle). Dans ce cas, leur responsable légal devra remettre au stand accueil avant le départ, une attestation écrite spécifique.
* Les chiens sont autorisés à condition qu'ils portent un gilet de flottabilité.

**Equipement requis ou recommandé :** * Les participants doivent être munis de leur embarcation, dûment assurée.
* Pour les personnes n’ayant pas d’embarcation : une location de paddle et de canoé-kayaks 2 places sera proposée (dans la limite du stock disponible). Une réservation et un paiement préalables auprès des prestataires partenaires sont requis. Une caution peut être demandée par le prestataire. Aucune location ne sera possible le 4 juin sur place.
* Les participants organisent leur transport et celui de leur matériel : il est conseillé l’organisation suivante :
	+ Dépôt des embarcations et des participants à Chaniers (communal)
	+ stationnement des véhicules à Saintes pour assurer le retour des embarcations et des participants après la randonnée.
	+ Un bus-navette est proposé à 12h et 13h de Saintes (parking arrivée) à Chaniers (communal) (dans la limite des places disponibles). Les places de navette sont à réserver en même temps que l’inscription à la randonnée fluviale : il est accepté une seule personne (le conducteur) par groupe de participants. La navette ne peut transporter que des passagers (aucune embarcation ou matériel).
* Le port d’un gilet de flottabilité homologué est obligatoire pendant la randonnée pour tous les participants. Les participants ayant leurs propres embarcations doivent apporter cet équipement de sécurité (non fourni par l’organisateur).
* Le port de chaussures fermées et d’une combinaison est vivement recommandé.
* Il est recommandé d’être muni d’un téléphone portable, préalablement chargé.

 **Autres conseils :** * Prévoir les vêtements et l’équipement adaptés à la météo et à l’activité (casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent, pochette étanche pour le portable, moyens de paiement pour le repas…)
* Prévoir une gourde d’eau et penser à la recharger aux points ravitaillement.
* Prévoir des coupe-faim
 | La balade vélo est **ouverte aux participants équipés d’un vélo** VTT, VTC, VAE, tandems (pas de location proposée sur place). Les vélos équipés de siège bébé, barres de traction, remorques, biporteurs, triporteurs sont autorisés.**sont interdits :** les draisiennes, trottinettes, rollers, les vélos de course, les deux roues motorisées.Un **itinéraire est proposé sous forme de boucle (25 km), au départ de Chaniers, avec passage à Rouffiac, St Sever, Courcoury.** Il emprunte la Flow Vélo**®** et des routes à faible circulation automobile. Le parcours est préalablement fléché par l’organisateur.**Conditions requises pour participer :** Les participants attestent :* être aptes à la pratique d’activités physiques et sportives
* avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité (voir communication sur l’évènement sur [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr))
* avoir au moins 8 ans pour prendre part à la randonnée en tant que cycliste. Les mineurs de moins de 8 ans peuvent être acceptés, en tant que passagers transportés ou tirés par un adulte. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d’un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite, qui devra être remise au stand d’accueil, avant le départ.

**Equipement requis ou recommandé :** * Les participants doivent être munis de leur vélo, dûment assuré (pas de location sur place).
* Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et vivement recommandé pour les autres participants. Le cas échéant, les participants s’engagent à être munis d’un casque homologué (non fourni par l’organisateur) et à le porter attaché pendant la randonnée.
* Le port d’un gilet de haute visibilité est recommandé.
* Le port de chaussures fermées est vivement recommandé.
* Il est recommandé d’être muni d’un téléphone portable, préalablement chargé.

**Autres conseils :*** Prévoir les vêtements et l’équipement adaptés à la météo et à l’activité (casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent, pochette étanche pour le portable, moyens de paiement pour le repas…)
* Prévoir une gourde d’eau et penser à la recharger aux points ravitaillement.
* Prévoir des coupe-faim
 |
| **Randonnées pédestres** | **Initiations nautiques** |
| Les randonnées pédestres sont ouvertes à tous.**sont interdits :** les draisiennes, trottinettes, rollers, vélos, les poussettes, les chiens non tenus en laisseDeux itinéraires sont proposés : - une **balade nature de 5 km, en boucle,** à la découverte de la Seugne à Les Gonds, avec 2 arrêts d’interprétation autour de la nature.- une **balade de 9.5 km, en boucle** à la découverte du patrimoine et des paysages de Dompierre sur Charente**Conditions requises pour participer :**Les participants attestent :* être aptes à la pratique d’activités physiques et sportives
* avoir pris connaissance du parcours (voir communication sur l’évènement sur [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr))
* Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de celle d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale remise au stand d’accueil, avant le départ.

**Equipement requis ou recommandé :** * Le port de chaussures de sport ou de marche fermées est vivement recommandé.
* Le port d’un gilet de haute visibilité est recommandé.
* Il est recommandé d’être muni d’un téléphone portable, préalablement chargé.

**Autres conseils :*** Prévoir les vêtements et l’équipement adaptés à la météo et à l’activité (batons de marche, casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent,…)
* Prévoir une gourde d’eau et penser à la recharger aux points ravitaillement.
* Prévoir des coupe-faim
 | Des initiations au canoé-kayak tout public sont proposées par un prestataire qualifié.**Modalités :**- Gratuit sur réservation préalable.- 15 places disponibles / créneaux d’initiation- pilotage d’un canoé possible pour les mineurs dès 8 ans sachant nager- les mineurs de moins de 8 ans peuvent embarquer sur un canoé à la condition d’être accompagnés par un parent ou un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale remise au stand d’accueil, avant le départ. - Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Une décharge de responsabilité parentale sera à compléter au stand accueil avant l’embarquement.**Equipement requis ou recommandé :** * Matériel et équipement de sécurité fourni par le prestataire.
* Le port de chaussures fermées est vivement recommandé.

**Autres conseils :*** Prévoir les vêtements et l’équipement adaptés à la météo et à l’activité (chaussures fermées, casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent, poche étanche pour le portable…)
* Prévoir une gourde d’eau
 |

La participation aux randonnées fluviales et vélo organisées dans le cadre de l’Escapade sur le Fleuve Charente de la Charente 2023 est réservée aux personnes détentrices d’un billet (5 € par personne à partir de 12 ans / gratuit pour les moins de 12 ans). Les randonnées pédestres et les initiations nautiques sont gratuites mais nécessitent une réservation préalable.

La vente et la réservation de billets est assurée par l’Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge dans le respect de ses conditions générales de vente, au point d’accueil situé Place Bassompierre à Saintes ou sur internet sur [www.saintes-tourisme.fr](http://www.saintes-tourisme.fr). Aucun billet ne sera délivré sur place, le jour de l’événement.

Le jour de l’événement, suite à la vérification de leur billet, les participants des différentes randonnées se verront remettre un dossard et la carte des itinéraires randonnées proposés. Le présent règlement et le programme détaillé de l’évènement seront aussi consultables aux stands accueil tenu par la CDA de Saintes.

**Article 2 – Annulation**

La CDA de Saintes se réserve le droit d’annuler l’évènement en cas de force majeure. Ces raisons sont liées à des évènements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité. Dans ce cas, la CDA de Saintes s’engage à informer les participants de l’annulation de l’évènement par tout moyen à sa disposition.

Seules les annulations à l’initiative de la CDA de Saintes peuvent donner droit à un remboursement pour les participants. Hors annulation de la part de l’organisation, les billets achetés par les participants ne sont ni échangeables, ni remboursables. L’abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement.

**Article 3 - Assurance et responsabilité**

La CDA de Saintes, organisatrice principale de l’évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

De leur côté, les participants doivent néanmoins être assurés en responsabilité civile pour leurs dommages propres. Ils doivent faire assurer leur matériel (vélo et embarcation) qui restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs utilisateurs.

**Article 4 - Sécurité et dispositions d'éviction**

L’Escapade sur le Fleuve Charente est une animation de valorisation des loisirs de pleine nature sans esprit de compétition, qui doit s’accomplir dans le respect de l’environnement, de la propriété privée et des autres participants et usagers.

Cet événement se veut convivial et chaque participant effectue l’activité choisie à l’achat du billet sous sa propre responsabilité. Il devra respecter les règles de navigation (navigation de plaisance : naviguer du côté droit de la Charente afin de laisser le côté gauche aux autres usagers), les règles de circulation du Code de la Route (route et itinéraire cyclotouristique, randonnée pédestre traversant certaines routes) et le présent règlement.

L’événement a lieu à des horaires précis, mentionnés dans le programme. Les participants agissant en dehors de ces horaires engagent leur propre responsabilité.

La CDA de Saintes, en tant qu’organisatrice a demandé toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l’évènement et a mis au point le dispositif de sécurité requis.

En s’appuyant sur les recommandations des structures chargées de la sécurité, la CDA de Saintes se réserve le droit d'interdire le départ, d’exclure un participant ou de demander son remorquage pour des raisons de sécurité.

L’organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l’ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée. L’organisateur se réserve le droit d’exclure toute personne qui profiterait de la structure d’organisation sans être détentrice d’un billet.

Les personnes ayant attesté remplir les conditions requises pour la participation aux randonnées fluviales, cyclistes et pédestres dégagent la responsabilité de la CDA de Saintes de tout incident ou accident médical qui pourraient leur arriver.

**Article 5 - Droit à l'image et RGPD**

**Droit à l’image**

Par l’achat de son billet ou par son inscription, chaque participant consent à ce que son image soit captée au cours de l’Escapade sur le Fleuve Charente et fasse l’objet d’une diffusion : les participants s’exposent à être filmés ou photographiés dans le cadre de la couverture médiatique de l’événement.

L’organisateur garantit à chaque participant l’utilisation de son droit à l’image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l’évènement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées pour d’autres usages que celui mentionné ci-dessus et dans les limites du droit à l’information.

**Données personnelles**

La Communauté d’Agglomération de Saintes est Responsable de Traitement pour l’organisation de « l’Escapade sur le Fleuve Charente » (accueil, vérification, information). L’Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge agit en tant que Sous-Traitant dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu’au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen applicable le 25 mai 2018. Il traite, pour le compte de la CDA, des aspects billettiques (inscription, paiement, envoi d’informations), la base légale du traitement étant contractuelle. Les destinataires des données sont le service Tourisme de la CDA et l’Office de Tourisme de Saintes. Les données d’inscription liées à cet évènement (nom, prénom, téléphone, mail) seront conservées par le service Tourisme de la CDA 12 mois maximum, puis supprimées. L’Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge se réserve le droit de conserver les données clientes comme stipulé dans ses CGV.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données par courrier ou par email : communauté d'agglomération de Saintes
- adresse 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes. dpo@agglo-saintes.fr .

**Article 6 – Mesures sanitaires**

Chaque participant s’engage à appliquer les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur à la date de l’événement.

**Article 7 – Publicité**

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l’organisation.

**Article 8 – Bonnes pratiques**

Tout participant à cet évènement doit respecter les règles suivantes :

• respecter le Code de la Route ou les règles de navigation en vigueur et veiller à ajuster sa vitesse pour conserver une distance de sécurité suffisante avec les autres participants.

• respecter la faune, la flore et les espaces naturels et bâtis situés sur les itinéraires en ne jetant ni déchet, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer, et en ne prélevant ou ne détruisant aucun végétal ni animal.

• préserver les milieux naturels et les berges du fleuve en utilisant uniquement les tracés et les points d’embarquement / débarquement existants et spécifiquement prévus pour la manifestation (pas de débarquement hors cales de mise à l’eau, ni de passage en dehors des sentiers).

• respecter la tranquillité du fleuve et veiller à limiter le dérangement sonore des espèces.

• être courtois avec toutes les personnes rencontrées.

**Article 9 – Litiges**

En cas de difficulté sur l’exécution du présent règlement, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. Les litiges nés à l’occasion de cet évènement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex Tél : 05 49 60 79 19. Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr